



CHARTRE POUR UN IEP VERT

A l'initiative du Porte-Voix

Préambule :

Sciences Po Toulouse, en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur, est résolu à se soucier et à agir pour la protection de l'environnement de manière durable. Ce qui se traduit en une gestion de l'établissement économiquement viable, socialement responsable et environnementalement saine. Par l'adoption de la présente *Charte pour un IEP vert*, Sciences Po Toulouse s'engage à améliorer dans la durée son mode de gestion des ressources énergétiques et des déchets, ainsi qu'à offrir à ses usagers et à son personnel un cadre de vie et de travail le plus respectueux de l'environnement possible. Autrement dit, tendre vers un meilleur équilibre entre les usagers de l'établissement et l'environnement dans lequel s'inscrivent leurs actions. Ainsi, chaque étudiant.e, membre du corps professoral, membre du personnel administratif et technique, appartenant à Sciences Po Toulouse, s'engage à participer, à hauteur de ses moyens et par ses actions quotidiennes, à la mise en œuvre des dispositions énoncées par la présente Charte. Les principes de responsabilité, de conscience du collectif, d'égalité et de respect sont consubstantielles à cette Charte pour un IEP vert. Cette conscience environnementale doit entrer en considération dans les prises de décisions individuelles et collectives de chaque usager.

Le droit de chacun.e à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé est un droit constitutionnellement reconnu depuis 2005 (article 1er de la *Charte de l'environnement*). Ainsi, Sciences Po Toulouse prendra les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations fixées par ladite Charte de l'environnement qui dispose : toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (article 2) ; l'éducation et la formation à l'environnement ont un rôle fondamental à jouer dans l'exercice des droits et devoirs relatifs à l'environnement (article 8) ; la recherche et l'innovation doivent apporter à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement (article 9).

Cette charte pour un IEP vert a donc pour but de mettre en application les principes écologiques énoncés dans la charte constitutionnelle, entendus ici comme la détection, l'analyse et la lutte contre les actions non respectueuses de l'environnement et non durables, qui affectent le bien-être des usagers.

Article 1 : Sciences Po Toulouse s'engage à constituer un « Comité du Développement Durable » chargé de piloter et de coordonner l'action de l'établissement en matière de développement durable. Plus précisément, un développement ayant pour objectif principal de concilier une gestion économique et sociale saine avec la préservation de l'environnement. Le Comité Développement Durable est une émanation de la CFVE. Il forme un Comité à part entière rattaché à la CFVE. Sa composition est approuvée par le Conseil d'administration de l'établissement.

Les recommandations du Comité Développement Durable seront inscrites à l'ordre du jour de la CFVE et par la suite du Conseil d'administration si celles-ci sont validées en CFVE. Ainsi, le Comité du Développement Durable a pour mission de promouvoir et impulser les pratiques éco-responsables au sein de l'établissement.

COMPOSITION : Le Comité du Développement Durable est composé :

De membres de droit

- Le.la directeur.trice de Sciences Po Toulouse ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice général des services

De membres élu.e.s ou nommé.e.s

- Le.la secrétaire du Comité, entendu comme le.la référent.e développement durable issu du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et désigné.e par cette instance. Il a un rôle moteur dans la conduite et le suivi des travaux du Comité. Il a également pour mission d'informer les différents corps professionnels de l'IEP du travail réalisé par le Comité.
- 2 représentant.e.s étudiant.e.s élu.e.s au Conseil d'administration issus de la ou des deux listes majoritaires.
- 2 représentant.e.s du personnel siégeant à la CFVE choisis par le.la directeur.trice de l'IEP.
- 2 représentant.e.s du corps enseignant choisis par le.la directeur.trice de l'IEP.

Les membres du Comité siègent pour une durée de 4 ans, se conformant ainsi sur la durée du mandat des représentants du personnel. À l'exception des représentant.e.s étudiant.e.s dont le siège est renouvelé tous les ans et des membres de droit.

Le Comité se réserve la possibilité d'inviter toute personne dont il juge le concours utile à la progression et à la réalisation de ses travaux.

RECOMMANDATIONS : Le Comité du Développement Durable rend des avis à la majorité absolue selon le principe d'une personne, une voix. Les membres du Comité peuvent donner procuration à un autre membre. Un membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Les avis rendus par le Comité sont examinés en CFVE. Ils sont ensuite soumis au vote au Conseil d'administration suivant cette CFVE, qui les approuve ou les rejette. Certaines recommandations sont soumises au CHSCT lorsque sa compétence est nécessaire dans l'avis rendu.

MODE D'ACTION : Le Comité du Développement Durable agit pour combiner une ambition forte en termes de respect de l'environnement et la faisabilité des mesures dans toutes ses dimensions économiques, techniques et humaines. Le comité reste maître de sa procédure et de la construction d'objectifs inscrits dans le temps. De plus, une réunion par an est consacrée à l'évaluation des avancées de l'année et la formulation de nouveaux objectifs, dont le résultat doit être transmis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

RÉUNION : Le Comité se réunit au moins trois fois par an. Celui-ci se réunit de manière courante à l'initiative du.de la référent.e développement durable. Ces réunions précèdent les CFVE afin que les propositions du Comité soient inscrites à l'ordre du jour de celle-ci. Une réunion exceptionnelle peut avoir lieu dès lors que sa tenue est à la demande de la majorité des membres du Comité.

Article 2 : Sciences Po Toulouse s'engage à mener une politique de réduction des déchets. Dans la mesure du possible, l'établissement cherchera par exemple à élargir son offre de recyclage au plus grand nombre de déchets possible (papiers, cartons, canettes, plastiques, etc.)

Article 3 : Sciences Po Toulouse s'engage à limiter sa consommation de ressources (eau, électricité, gaz, papier etc.). À titre d'exemple, seront privilégiés : l'installation d'appareils électriques à basse consommation

dans le cadre du renouvellement des équipements ; des arbitrages favorables aux dispositifs permettant les meilleurs économies d'énergie en ce qui concerne les besoins de chauffage, de ventilation et d'isolation des bâtiments ; l'utilisation de technologies innovantes permettant d'économiser l'eau en évitant notamment son gaspillage ; la dématérialisation des supports de cours et des documents administratifs.

Article 4 : Les associations reconnues ou domiciliées à Sciences Po Toulouse doivent s'engager à prendre les mesures nécessaires pour réduire et trier leurs déchets lors des événements qu'ils organisent.

Article 5 : Sciences Po Toulouse doit porter une attention particulière, à l'échelle de son enceinte, à la végétalisation qui améliore le cadre de vie du campus.

Article 6 : Sciences Po Toulouse entend promouvoir des modes de déplacements dont l'empreinte carbone est limitée.

Article 7 : Sciences Po Toulouse, s'engage à mener une politique d'éducation au développement durable et aux problématiques environnementales. Cela peut passer notamment par le contenu des cours dispensées, l'organisation de conférences et d'expositions, de campagnes de préventions (affiches, stickers, etc.) la projection de films et l'action des associations étudiantes.

